



**ACTE D'AUTORISATION**  
Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 31/10/2013

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**Aseptypol** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 18/06/2020 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
  
ETS. POLLET S.A.  
Rue De La Grande Couture,20  
BE 7501 ORCQ  
Numéro de téléphone: 069/222121 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: Aseptypol
- Numéro d'autorisation: 4988B
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 250.0 gr/l

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

Type de produits 2 et 4. Exclusivement autorisé comme désinfectant bactéricide pour la désinfection des surfaces dans l'industrie alimentaire et dans les établissements de soins.

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau et de savon.
S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec



	de l'eau et consulter un spécialiste
S2	Conserver hors de portée des enfants

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en



	porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P330	Rincer la bouche
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu
P405	Garder sous clef

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Aseptypol se dilue dans l'eau de ville. Son emploi est décrit dans le descriptif technique.

- 2 % avec un temps de contact de 30 minutes pour la désinfection des surfaces pour les hôpitaux et les établissements de soins (160 ml par seau de 8 l).
- 0.5 % avec un temps de contact de 30 minutes pour la désinfection (après nettoyage) des surfaces en agro-alimentaire (uniquement boucherie, boulangerie, biscuiterie, fabrication de boissons), les restaurants et les cuisines (40 ml par seau de 8 l).

Un rinçage abondant à l'eau courante est conseillé pour les surfaces en contact direct avec les aliments.

Pour les surfaces en bois, rincer abondamment 2 fois. Racler la surface avec la raclette vikan 4767/2 pour les surfaces alimentaires entre chaque opération.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.  
La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:



Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés et professionnels.

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B

#### §6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

Bruxelles,

Autorisé le 10/11/1988  
Renouvelé le 30/03/2000  
Prolongé le 30/04/2004  
Prolongé le 16/06/2005  
Prolongé le 23/08/2006  
Renouvelé 18/06/2010  
Prolongation le 12/05/2014  
Classification selon CLP-SGH le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

19/12/2014 18:47:13